

Grandfontaine, février 2025

## PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

Suite au prochain départ en retraite de la titulaire,  
la commune de Grandfontaine met au concours le poste de

### Caissier-ère communal-e et agent-e AVS à 40%

**Mission :** Tenue et bouclage de la comptabilité et établissement des états financiers. Préparation du budget et de la planification financière, suivi et contrôle du budget. Gestion des liquidités et des financements. Facturation, gestion des débiteurs et des créanciers. Gestion des salaires et des assurances. Tenue de l'Agence AVS.

**Exigences :** CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent avec plusieurs années d'expérience en comptabilité. Expérience dans la gestion financière publique, connaissance du MCH2 et des logiciels informatiques (Word, Excel, WinGest seraient un atout). Aptitudes d'analyse, de planification et d'organisation, de travail en équipe et de manière autonome.

**Traitement :** selon échelle salariale du Canton du Jura en fonction du profil du candidat nommé.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le Maire Sylvain Quiquerez au 079 822 35 38. Le cahier des charges est consultable sur le site : [www.grandfontaine.ch/publications-officielles/Février 2025](http://www.grandfontaine.ch/publications-officielles/Février-2025). Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser par courrier postal à l'adresse suivante : Conseil communal, A l'att. de M. le Maire, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine avec la mention « Postulation Caissier-ère communal-e et agent-e AVS » ou par courriel à [sylvain.quiquerez@grandfontaine.ch](mailto:sylvain.quiquerez@grandfontaine.ch) jusqu'au 7 mars 2025.

### Votations et transmissions



Les votes par correspondance sont relevés jusqu'au dimanche à 9h50.

Si vous votez par correspondance, il est utile de rappeler les points suivants :

- Glisser les bulletins de vote dans l'enveloppe de vote (petite)
- Signer votre carte de légitimation
- Insérer la carte de légitimation dans l'enveloppe de transmission (grande)

Si ces trois points ne sont pas respectés, les bulletins de vote sont détruits à réception.

## **Dépôt public complémentaire du Plan d'aménagement local suite au traitement des oppositions**

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune mixte de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 janvier au 3 mars 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Grandfontaine, durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 3 mars 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ». Elles ne pourront remettre en cause que des objets qui ont été sujets à modifications depuis le dépôt public initial.

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

---

### **MOLOKS Attentions aux enfants !**

Les sacs taxés « SIDP » peuvent être jetés dans les moloks du lundi au samedi, de 8h à 20h.

De nombreux enfants jouent à la place de jeux pendant l'école mais aussi durant d'autres périodes.

Le Conseil communal prie les usagers de la route de faire particulièrement attention aux enfants qui jouent dans la cour d'école lors de leur passage.



---

### **ENTRETIEN DES HAIES ET BOSQUETS**

Pour protéger les petits mammifères et les oiseaux, l'entretien des haies et bosquets doit être réalisé du 1<sup>er</sup> août au 31 mars. Les interventions nécessaires doivent être réalisées. Si l'entretien n'est pas effectué correctement, la commune procédera à l'exécution, au frais des propriétaires.

Sur les bords de routes, la hauteur maximale est fixée à 1.20 m. et doit être réduite à 80 cm dans les endroits dangereux. Si la haie est devenue trop fournie et réduit dangereusement la visibilité du passage, les Autorités communales doivent être contactées.

---

Nous vous remercions de prendre bonne note des précédentes informations et de votre collaboration.

Le Conseil communal

# Marché



## des producteurs et artisans locaux



4 mai  
2025

Organisé par la commission « Région Haute-Ajoie »  
devant la halle polyvalente de Courtedoux.

Si vous souhaitez tenir un stand, vous pouvez remplir  
le formulaire au verso ou vous inscrire directement  
en ligne sur <https://ggl.link/haute-ajoie> ou en  
scannant le code QR



# Formulaire d'Inscription

## Marché des producteurs et artisans locaux

**Dimanche 4 mai 2025 de 10h à 17h**  
**Halle polyvalente à Courtedoux**

**Merci de nous faire parvenir ce formulaire rempli avant le 11 avril 2025**

par mail : [daniela.hostettler@courtedoux.ch](mailto:daniela.hostettler@courtedoux.ch)

par courrier: Daniela Hostettler, Le Boitchelat 268, 2905 Courtedoux

Nom / prénom de l'exposant:

Créations / produits proposés:

Coordonnées (adresse, téléphone, email) :

Site web / page Facebook (facultatif):

Je souhaite louer un stand de marché couvert au prix de CHF 30.--

J'apporte mon propre stand de marché (gratuit)

Dimensions:.....

Remarques:

Date :

Signature: